

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 123

présenté par

M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 28 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le ministère de la défense développe un dispositif de suivi ou d'accompagnement médical et psychologique mis en place pour les militaires ayant été engagés dans des opérations extérieures à l'issue desquelles ils risqueraient de développer des symptômes post-traumatiques. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réintroduire dans le corps du texte une disposition d'accompagnement médical et psychologique pour les revenants d'OPEX.

Les théâtres d'opérations militaires tels que le Rwanda, la Bosnie ou l'Afghanistan ont révélés que bon nombre de soldats, à partir de 3 mois après leur retour peuvent souffrir de syndromes post-traumatiques sans qu'ils s'en aperçoivent eux-mêmes. Contrairement à d'autres pays tels que les États-Unis, la France semble avoir pris du retard dans la détection et la gestion de ces troubles qui touchent en particulier les militaires envoyés en OPEX.